



Division de  
Châlons-en-Champagne

N. Réf. : DIN-CTC-062/2002

Châlons, le 8 mars 2002

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de  
Production d'Electricité  
BP 174  
08600 CHOOZ

**OBJET : Inspection n° 2002-18016 au CNPE de Chooz**  
"Inspection de chantier"

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, une inspection a eu lieu le 21 février 2002 au CNPE de Chooz sur le thème «inspection de chantier».

A la suite des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

**Synthèse de l'inspection**

L'inspection inopinée du 21 février avait pour but d'examiner la propreté des chantiers et la qualité de la réalisation des interventions.

Les chantiers de contrôles non destructifs (ultra sons, ressuage, magnétoscopie), la modification du tampon matériel, les travaux sur la turbine ont été contrôlés.

Aucun écart notable dans la réalisation des travaux n'a été noté. De manière générale, la propreté était correcte. Le grand soin apporté au balisage des chantiers de la salle des machines, particulièrement le contrôle de la turbine, a été apprécié.

**A. Demandes d'actions correctives**

Néant

## **B. Compléments d'information**

### **Contrôle par magnétoscopie**

Les contrôles par magnétoscopie nécessitent l'utilisation d'un dégraissant en fin d'intervention, afin de nettoyer la pièce. Le contrôleur a indiqué que la même opération pouvait être réalisée par brossage.

**B.1. Je vous demande de vous prononcer sur ce point. Votre analyse prendra en compte le fait qu'il est préférable de minimiser les quantités de produits chimiques utilisées.**

### **Poste de travail des contrôles par ultra sons des générateurs de vapeur**

Les abords des générateurs de vapeur ont été aménagés afin de faciliter les contrôles par ultra sons. Néanmoins, au niveau de la soudure virole supérieure / virole tronconique, le poste de travail est peu ergonomique.

**B.2. Je vous demande de vous prononcer, dans le cadre de la préparation de l'arrêt de la tranche 2, sur l'amélioration de ce poste de travail. Votre analyse prendra en compte l'impact d'éventuels échafaudages sur les étages supérieurs et inférieurs.**

## **C. Observations**

C.1. L'affichage à l'extérieur du magasin outillage du chantier Alstom de la turbine pourrait être encore amélioré : indication approximative des quantités de produits inflammables entreposés plutôt que des différentes qualités de graisses par exemple.

C.2. Un intervenant a indiqué manquer de prises d'alimentation électrique.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

SIGNE PAR : M. CHAUGNY